|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/2/Rev.1 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale7 avril 2021FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation
des Règlements concernant les véhicules**

**Groupe de travail des dispositions générales de sécurité**

**121e session**

Genève, 12-16 avril 2021 (en ligne)

Point 1 de l’ordre du jour provisoire

**Adoption de l’ordre du jour**

 Ordre du jour provisoire révisé de la 121e session[[1]](#footnote-2)\*, [[2]](#footnote-3)\*\*

 qui se tiendra virtuellement sur WebEx, du lundi 12 avril 2021
(à 13 h 30, heure d’Europe centrale) au 16 avril 2021.

 I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l’ordre du jour.

2. Amendements aux Règlements sur les autobus et les autocars :

a) Règlement ONU no 107 (Véhicules des catégories M2 et M3) ;

b) Règlement ONU no 118 (Comportement au feu des matériaux).

3. Amendements aux Règlements relatifs aux vitrages de sécurité :

a) Règlement technique mondial ONU no 6 (Vitrages de sécurité) ;

b) Règlement ONU no 43 (Vitrages de sécurité).

4. Détection de la présence d’usagers de la route vulnérables à faible distance :

a) Règlement ONU no 46 (Systèmes de vision indirecte) ;

b) Règlement ONU nno 151 (Systèmes de surveillance de l’angle mort) ;

c) Règlement ONU no 158 (Manœuvres en marche arrière) ;

d) Règlement ONU no 159 (Système de détection au démarrage).

5. Règlement ONU no 39 (Indicateur de vitesse et compteur kilométrique).

5 *bis* Règlement ONU no 55 (Pièces mécaniques d’attelage).

6. Règlement ONU no 58 (Dispositifs arrière de protection antiencastrement).

7. Règlement ONU no 66 (Résistance de la superstructure (autobus)).

8. Amendements aux Règlements sur les véhicules fonctionnant au gaz :

a) Règlement ONU no 67 (Véhicules alimentés au GPL) ;

b) Règlement ONU no 110 (Véhicules alimentés au GNC ou au GNL).

9. Règlement ONU no 93 (Dispositifs avant de protection antiencastrement).

10. Amendements aux Règlements relatifs aux dispositifs de protection contre une utilisation non autorisée, aux dispositifs d’immobilisation et aux systèmes d’alarme pour véhicules :

a) Règlement ONU no 116 (Dispositifs antivol et systèmes d’alarme) ;

b) Règlement ONU no [161] (Dispositifs de protection contre une utilisation
non autorisée) ;

c) Règlement ONU no [162] (Dispositifs d’immobilisation) ;

d) Règlement ONU no [163] (Systèmes d’alarme pour véhicules) ;

11. Règlement ONU no 125 (Champ de vision du conducteur vers l’avant).

12. Enregistreur de données de route.

13. Règlement ONU no 0 (Homologation de type internationale de l’ensemble
du véhicule).

14. Résolution d’ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3).

15. Échange de vues sur l’automatisation des véhicules.

16. Questions diverses.

 II. Annotations

 1. Adoption de l’ordre du jour

Conformément à l’article 7 du chapitre III du Règlement intérieur (ECE/TRANS/ WP.29/690/Rev.2) du Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29), le premier point de l’ordre du jour provisoire est l’adoption de l’ordre du jour.

**Document(s) :**ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/2 et Rev.1.

 2. Amendements aux Règlements sur les autobus et les autocars

Le Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) devrait en principe être informé par le Président du groupe de travail informel du comportement général des véhicules de catégorie M2 et M3 en cas d’incendie (BMFE) des résultats des dernières réunions de ce groupe.

 a) Règlement ONU no 107 (Véhicules des catégories M2 et M3)

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé par le GRSP des résultats des dernières réunions du groupe de travail informel de la sécurité des enfants transportés par autobus et par autocar, s’agissant de l’élaboration d’un Règlement ONU à annexer à l’Accord de 1958.

Le Groupe de travail voudra peut-être en outre examiner des propositions du groupe de travail informel BMFE visant à modifier les dispositions du Règlement ONU no 107, s’il y a lieu.

Le Groupe de travail continuera, comme il l’a décidé, à examiner les spécifications relatives aux navettes autonomes en vue d’étudier l’applicabilité des prescriptions existantes ou de créer de nouvelles catégories de navettes autonomes.

 b) Règlement ONU no 118 (Comportement au feu des matériaux)

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner une proposition présentée par l’expert de l’Espagne (document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/3, fondé sur le document informel GRSG-119-13), visant à modifier les dispositions du Règlement ONU no 118.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/3.

 3. Amendements aux Règlements relatifs aux vitrages de sécurité

 a) Règlement technique mondial ONU no 6 (Vitrages de sécurité)

Le Groupe de travail voudra peut-être examiner toute proposition éventuelle visant à modifier le Règlement technique mondial ONU no 6.

 b) Règlement ONU no 43 (Vitrages de sécurité)

Le Groupe de travail voudra peut-être examiner toute proposition éventuelle visant à modifier le Règlement ONU no 43.

 4. Détection de la présence d’usagers de la route vulnérables
à faible distance

 a) Règlement ONU no 46 (Systèmes de vision indirecte)

Le Groupe de travail voudra peut-être examiner toute proposition éventuelle visant à modifier le Règlement ONU no 46.

 b) Règlement ONU no 151 (Systèmes de surveillance de l’angle mort)

Le Groupe de travail voudra peut-être réexaminer une proposition de nouveaux amendements au Règlement ONU no 151 sur les systèmes de surveillance de l’angle mort (GRSG‑119-06).

Le Groupe de travail voudra peut-être aussi examiner une proposition d’amendements au Règlement ONU no 151 présentée par l’expert du groupe de travail informel de la détection de la présence d’usagers de la route vulnérables à proximité du véhicule (groupe VRU-Proxi) (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/4).

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/4 ;
GRSG-119-06.

 c) Règlement ONU no158 (Manœuvres en marche arrière)

Le Groupe de travail voudra peut-être examiner une proposition visant à modifier le Règlement ONU no 158, présentée par l’expert du groupe de travail informel VRU‑Proxi (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/5).

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/5.

 d) Règlement ONU no 159 (Système de détection au démarrage)

Le Groupe de travail voudra peut-être examiner une proposition visant à modifier le Règlement ONU no 159, présentée par l’expert du groupe VRU-Proxi (ECE/TRANS/ WP.29/GRSG/2021/6).

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/6.

 5. Règlement ONU no 39 (Indicateur de vitesse et compteur kilométrique)

Le Groupe de travail devrait en principe examiner une proposition d’amendements au Règlement ONU no 39 présentée par l’expert de la France (document ECE/TRANS/ WP.29/GRSG/2021/7, fondé sur le document informel GRSG-119-12).

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/7.

 5 *bis* Règlement ONU no 55 (Pièces mécaniques d’attelage)

 Le Groupe de travail devrait en principe examiner une proposition de rectificatif à la série 02 d’amendements au Règlement ONU no 55, présentée par l’expert de la Finlande (GRSG‑121‑06).

**Document(s) :** GRSG-121-06.

 6. Règlement ONU no 58 (Dispositifs arrière de protection antiencastrement)

Le Groupe de travail devrait en principe examiner une proposition visant à modifier le Règlement ONU no 58, présentée par l’expert des Pays-Bas (GRSG-119-15).

**Document(s) :** GRSG-119-15.

 7. Règlement ONU no 66 (Résistance de la superstructure (autobus))

Le Groupe de travail devrait en principe examiner une proposition d’amendements au Règlement ONU no 66 présentée par l’expert de la Fédération de Russie (document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/22, fondé sur le document informel GRSG-118-37).

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/22.

 8. Amendements aux Règlements sur les véhicules fonctionnant au gaz

 a) Règlement ONU no 67 (Véhicules alimentés au GPL)

Le Groupe de travail devrait en principe examiner une proposition visant à modifier le Règlement ONU no 67, présentée par l**’**expert des Pays-Bas (ECE/TRANS/WP.29/ GRSG/2021/8).

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/8.

 b) Règlement ONU no 110 (Véhicules alimentés au GNC ou au GNL)

Le Groupe de travail devrait en principe examiner une proposition visant à modifier le Règlement ONU no 110, présentée par l**’**expert des Pays-Bas (ECE/TRANS/ WP.29/GRSG/2021/9).

Le Groupe de travail devrait en principe examiner une proposition visant à modifier le Règlement ONU no 110, présentée par l**’**expert de l**’**OICA (document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/10, fondé sur le document informel GRSG-119-20).

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/9 ;
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/10.

 9. Règlement ONU no 93 (Dispositifs avant de protection antiencastrement)

Le Groupe de travail voudra peut-être poursuivre l’examen d’une proposition d’amendements au Règlement ONU no 93 sur les dispositifs de protection contre l’encastrement à l’avant (ECE/TRANS/WP.29/2020/83), en mettant l’accent sur le domaine d’application.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/2020/83.

 10. Amendements aux Règlements relatifs aux dispositifs de protection contre une utilisation non autorisée, aux dispositifs d’immobilisation
et aux systèmes d’alarme pour véhicules

 a) Règlement ONU no 116 (Dispositifs antivol et systèmes d’alarme)

Le Groupe de travail a décidé de reprendre l’examen d’une proposition de l’OICA (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/11), qui vise à modifier la définition des clefs en tenant compte des systèmes d’alarme novateurs, tels que les alarmes silencieuses ou les dispositifs de déverrouillage des portes au moyen d’un smartphone, pour les véhicules qui en sont équipés. Il souhaitera sans doute être informé des résultats des travaux de l’équipe spéciale de la définition des clefs.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/11.

 b) Règlement ONU no [161] (Dispositifs de protection contre une utilisation
non autorisée)

Le Groupe de travail voudra peut-être examiner toute proposition éventuelle visant à modifier le Règlement ONU no [161].

 c) Règlement ONU no [162] (Dispositifs d’immobilisation)

Le Groupe de travail voudra peut-être examiner toute proposition éventuelle visant à modifier le Règlement ONU no [162].

 d) Règlement ONU no [163] (Systèmes d’alarme pour véhicules)

Le Groupe de travail voudra peut-être examiner toute proposition éventuelle visant à modifier le Règlement ONU no [163].

 11. Règlement ONU no 125 (Champ de vision du conducteur vers l’avant)

Le Groupe de travail voudra peut-être examiner une proposition d’amendements au Règlement ONU no 125, présentée par l’équipe spéciale des dispositifs d’assistance par affichage dans le champ de vision (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/12).

Il a en outre décidé de reprendre l’examen d’une proposition d’amendements à ce même Règlement (document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/13, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/31 tel que modifié par le document informel GRSG‑119‑23) présentée par l’OICA.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/12 ;
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/13.

 12. Enregistreur de données de route

 Le Groupe de travail a décidé de poursuivre l’examen d’une proposition du groupe de travail informel des enregistreurs de données de route et des systèmes de stockage de données pour la conduite automatisée (EDR/DSSAD), concernant certains éléments relatifs au fonctionnement des EDR qu’il serait utile d’intégrer dans les Accords de 1958 et de 1998 (ECE/TRANS/WP.29/2020/100/Rev.1).

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/2020/100/Rev.1.

 13. Règlement ONU no 0 (Homologation de type internationale
de l’ensemble du véhicule)

Le Groupe de travail sera informé des résultats des récentes réunions du groupe de travail informel de l’homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule (IWVTA) et de la suite à donner en ce qui concerne les nouvelles priorités de la phase 2 de l’IWVTA, s’agissant en particulier des Règlements ONU relevant de la responsabilité du Groupe de travail à ajouter à l’annexe 4 du Règlement ONU no 0.

 14. Résolution d’ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3)

Le Groupe de travail a décidé de reprendre l’examen d’une proposition d’amendements à la Résolution d’ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3), fondée sur un document de synthèse établi par le secrétariat (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/14) et présentée par l’Égypte.

Le Groupe de travail a en outre décidé de reprendre l’examen d’une proposition d’amendements à la R.E.3 (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/33) présentée par l’Association internationale des constructeurs de motocycles (IMMA).

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/14 ;
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/33.

 15. Échange de vues sur l’automatisation des véhicules

Le Groupe de travail a décidé de poursuivre ses échanges de vues et ses travaux de coordination relatifs à l’automatisation des véhicules.

**Document(s) :** GRSG-118-27 (OICA) − Table of GRSG Regulations − Review
for automated driving.

 16. Questions diverses

1. \* Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports durables de la CEE, à l’adresse suivante : <https://unece.org/transport/events/wp29grsg-working-party-general-safety-provisions-121st-session>. Les versions traduites des documents officiels sont disponibles en accès public sur le Système de diffusion électronique des documents (SEDOC), à l’adresse <http://documents.un.org/>. [↑](#footnote-ref-2)
2. \*\* Les représentants sont priés de s’inscrire en ligne sur le site Web de la CEE (<https://indico.un.org/event/35289/>). Sur la base des inscriptions reçues, des informations seront fournies pour l’accès à la réunion virtuelle. [↑](#footnote-ref-3)